

Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-7 du Code de commerce)

## Convention de sous-location "Spring" entre North Atlantic Energies (NAE) et North Atlantic France (NAF)

● **Objet de la convention** : Convention permettant la sous-location par North Atlantic Energies (NAE) à North Atlantic France (NAF) de l'espace travail/parking occupé par des employés de NAF au sein du siège social pris en location par North Atlantic Energies (NAE) à Nanterre.

● **Intérêt pour North Atlantic Energies :**

Cette convention permet à NAE d'optimiser l'utilisation de ses locaux et d'en réduire les coûts de location.

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ Simon Fenner, président de North Atlantic France et administrateur de North Atlantic Energies

● **Date de signature de la convention** : 29 Avril 2026

● **Conditions financières :**

○ A la conclusion de cette convention, le loyer annuel initial (bureaux + stationnement) refacturé par NAE à NAF sera de 23 213.99 euros hors taxes/ hors charges. Les charges communes et frais d'entretien et de maintenance sont estimées à 12 441 euros hors taxes, soit un total annuel estimé de 35 655 euros hors taxes

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : Non applicable, NAE. n'ayant pas réalisé de bénéfice en 2025